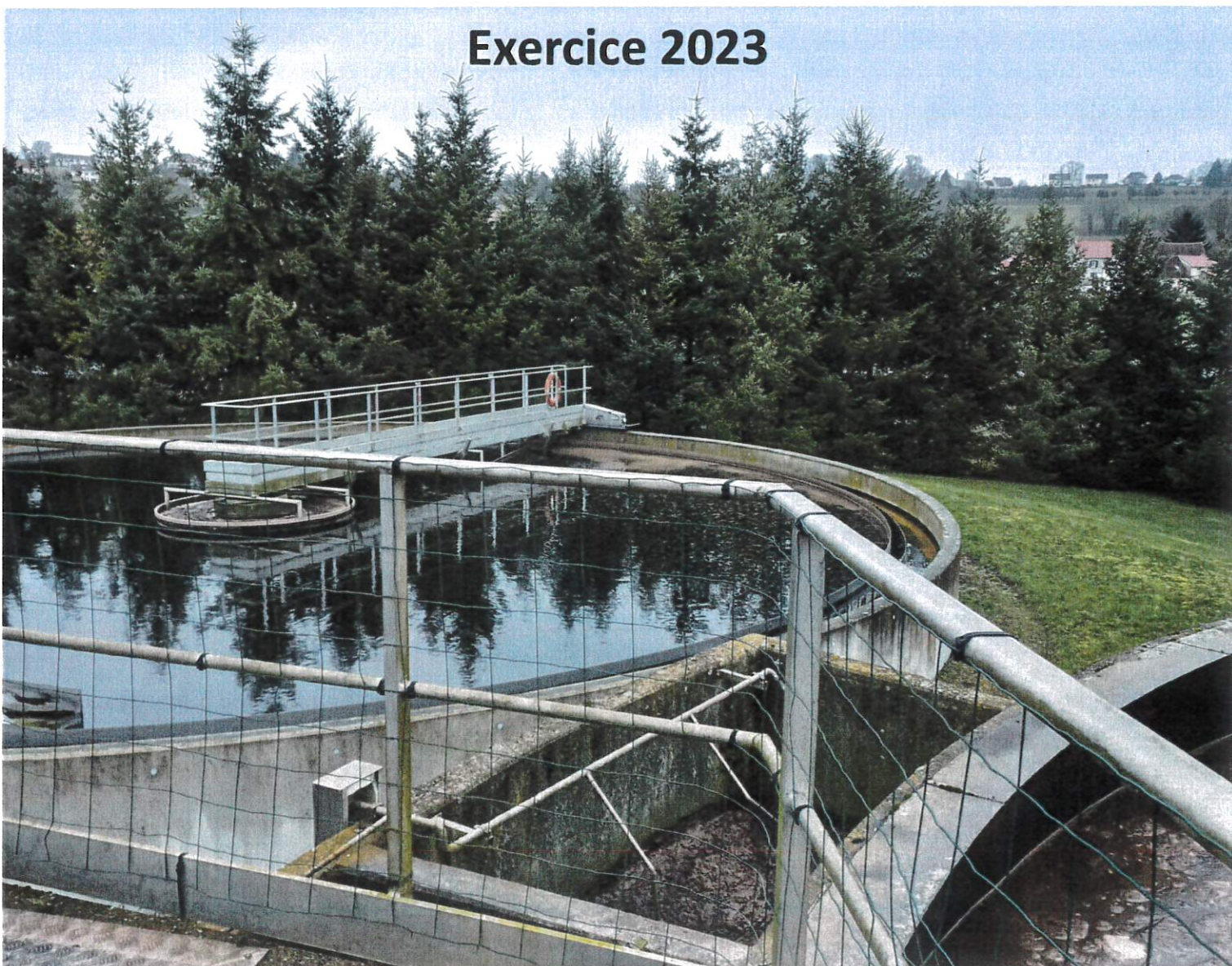




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2023



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.

Table des matières

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES – DONNÉES COMMUNES	5
1. <u>Présentation du territoire desservi</u>	5
2. <u>Mode de gestion du service</u>	6
3. <u>Le bilan d'exploitation</u>	5
4. <u>Les équipements</u>	5
5. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>	8
5.1. Modalités de tarification	8
5.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	8
5.3. Recettes	11
6. <u>Financement des investissements</u>	12
6.1. Montants financiers.....	12
6.2. Etat de la dette du service	12
6.3. Amortissements.....	12
6.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	13
6.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	13
7. <u>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	14
7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	14
7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	14
8. <u>Tableau récapitulatif des indicateurs</u>	15
 II. OUVRAGES DE MONTMIRAIL	17
1. <u>Caractéristiques technique du service de MONTMIRAIL</u>	17
1.1. Estimation de la population desservie (D201.0)	17
1.2. Nombre d'abonnés	17
1.3. Volumes facturés	18
1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	18
1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	18
1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées	18
1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	22
1.8. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	22
1.9. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	22
2. <u>Indicateurs de performance</u>	23
1.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	23
2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	23
2.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	25
2.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	25
2.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	25
2.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
 III. OUVRAGE DE JANVILLIERS	28
1. <u>Caractéristiques technique du service de JANVILLIERS</u>	28
1.1. Estimation de la population desservie (D201.0)	28
1.2. Nombre d'abonnés	28
1.3. Volumes facturés	28
1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	29
1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	29

1.6.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	30
1.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	31
2.	<u>Indicateurs de performance</u>	32
2.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	32
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	32
2.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	34
IV. OUVRAGE DE MÉCRINGES.....		36
1.	<u>Caractéristiques technique du service de MÉCRINGES.....</u>	36
1.1.	Estimation de la population desservie (D201.0)	17
1.2.	Nombre d'abonnés	36
1.3.	Volumes facturés	36
1.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	37
1.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	37
1.6.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	38
1.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	39
2.	<u>Indicateurs de performance</u>	40
2.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	40
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	40
2.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	42
V. OUVRAGE DE RIEUX.....		44
1.	<u>Caractéristiques technique du service de RIEUX.....</u>	44
1.1.	Estimation de la population desservie (D201.0)	44
1.2.	Nombre d'abonnés	44
1.3.	Volumes facturés	44
1.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	45
1.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	45
1.6.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	46
1.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	48
2.	<u>Indicateurs de performance</u>	49
2.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	49
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	49
2.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	51
VI. OUVRAGE DE VAUCHAMPS.....		53
1.	<u>Caractéristiques technique du service de VAUCHAMPS.....</u>	53
1.1.	Estimation de la population desservie (D201.0)	53
1.2.	Nombre d'abonnés	53
1.3.	Volumes facturés	53
1.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	54
1.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	54
1.6.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	55
1.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	56
2.	<u>Indicateurs de performance</u>	57
2.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	57
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	57
2.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	59
VII. ANNEXES.....		60

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES - DONNÉES COMMUNES

1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - MONTMIRAIL
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Montmirail et ses hameaux sauf les hameaux de Montcoupot, Hautefeuille, Saussat, Courcelles et Maclaunay
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - JANVILLIERS
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Janvilliers sauf les hameaux de La Boularderie, la Roquetterie et la Marlière
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - MECRINGES
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Hameau de Hochecourt
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - RIEUX
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bourg de RIEUX, hameaux de Montrobert et de Fontaine Armée
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif - VAUCHAMPS
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Rues de l'église, de la Victoire, impasse du puits, ferme St Marc, de Vaucelle, de Fontaine, de la Victoire, impasse du Moulin, ruelle Caillat et impasse du Hailly.
- Existence d'une CCSP ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 04/10/2012 pour MONTMIRAIL, JANVILLIERS et VAUCHAMPS et 14/02/2023 pour MECRINGES et RIEUX
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 03/06/2015 modifié le 04/07/2019

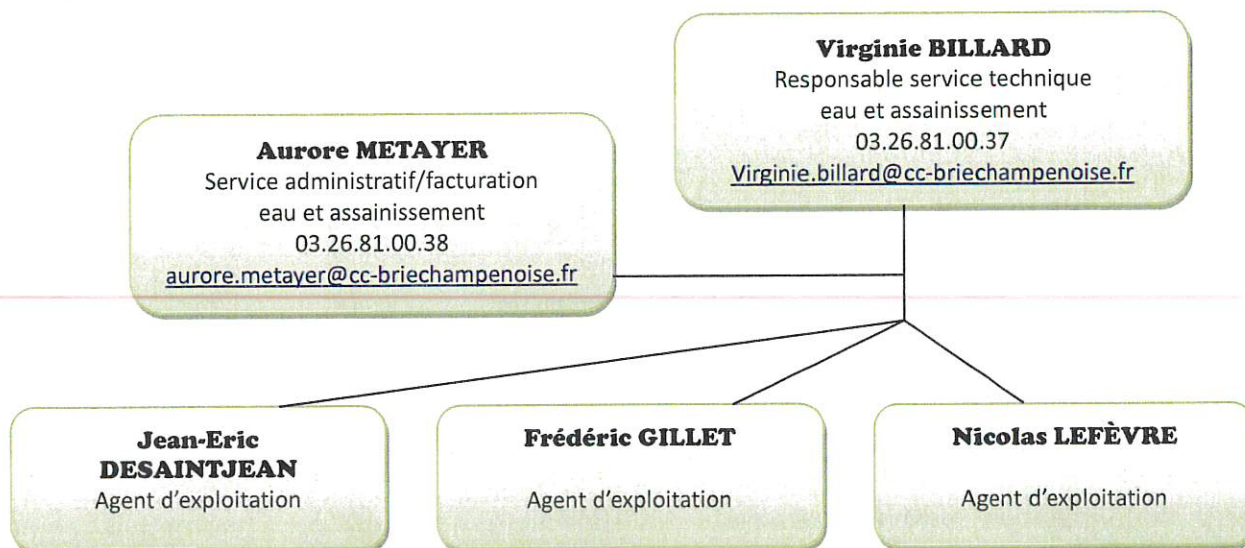
* Approbation en assemblée délibérante

2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Le service de l'assainissement était composé en 2023, d'une équipe de cinq personnes composée de quatre agents techniques et d'un agent administratif chargé de la facturation, des tâches administratives et du suivi du service géré en régie.



La C.C.B.C accueille les abonnés par téléphone ou au siège administratif situé : 4, rue des fosses à MONTMIRAIL aux horaires d'ouverture : du lundi au mercredi de 9H00 à 12H00 et 14h00 à 18H00.

Vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17H00

Tél : 03.26.81.36.61. / accueil@cc-briechampenoise.fr

En dehors des heures d'ouverture, un répondeur oriente sur les démarches à effectuer en cas d'urgence.

Ces moyens et compétences internes sont complétés par des contrats de prestations de service conclus :

- Avec la société VEOLIA pour l'assistance au suivi du fonctionnement de la STEP de MONTMIRAIL et l'entretien des postes de relevages et ouvrages d'assainissement depuis le 01/09/2020. Ce contrat court jusqu'au 30/09/2024.
- Avec la société SUEZ pour la facturation de l'assainissement sur les communes de MECRINGES, JANVILLIERS, RIEUX et VAUCHAMPS. Les conventions correspondantes courent jusqu'au 31/12/2028 (date de fin de contrat de concession).

3. Le bilan d'exploitation

3.1. *Les contrôles et entretiens*

PRESTATIONS	PRESTATAIRE
STEP MONTMIRAIL : Visite trimestrielle et analyses d'auto surveillance	VEOLIA
Postes de relevage et ouvrages de RIEUX : Visite d'entretien mensuelle	VEOLIA
Vérifications électriques sur chaque équipement : visite annuelle	SOCOTEC
Pompage et nettoyage de tous les postes de relevage : visite semestrielle	TALIO VIDANGE
Stations de HOCHECOURT, VAUCHAMPS et JANVILLIERS : Visite d'entretien hebdomadaire	CCBC

3.2. *Les interventions en astreintes*

Un planning d'astreintes pour les week-ends est planifié semestriellement en roulement, avec les 3 agents de l'eau. Ils interviennent également en semaine entre 17h30 et 8h si nécessaire.

Pendant l'année 2023, les agents ont effectué 8 interventions sur le secteur de la CCBC au titre de l'astreinte.

4. Les équipements

Les postes de relevage

DENOMINATION
MONTMIRAIL
Poste de relevage (rue de la 3 ^{ème} avenue)
Poste de relevage des Abattoirs + déversoir d'orage
Poste de relevage (L'Echelle-le-Franc)
Poste de relevage (Courbeteaux rue des Arbuses)
Poste de relevage (Courbeteaux chemin du petit pont)
Poste de relevage (la Guinotterie)
Poste de relevage (STEP)
MECRINGES
Poste de relevage (Hochecourt)
Poste de relevage (la chaussée)
RIEUX
Poste de relevage (de Montrobert à Rieux)
Poste de relevage (face à l'église)
JANVILLIERS
Poste de relevage (derrière l'église)
VAUCHAMPS
Poste de relevage (rue de Hautefeuille)
Poste de relevage (rue de Vaucelle)

5. Tarification de l'assainissement et recettes du service

5.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 000	1 000
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	24,31 €	25,7 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,2698 €/m ³	2,3999 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/04/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 08/07/2014 effective à compter du 01/08/2014 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

5.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	24,31	25,70	5,7%
Part proportionnelle	272,38	287,99	5,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	296,69	313,69	5,7%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
TVA 10 %	31,89	33,59	5,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,09	55,79	3,1%
Total	350,78	369,48	5,3%
Prix TTC au m³	2,92	3,08	5,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Réf. Abonnement : A02260						Période facturée : du 01/07/2023 au 30/06/2024			
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse			
	C00139	0	120	120	30/06/2024	4 RUE DES FOSSES 51210 MONTMIRAIL			
Branchement	Désignation					Conso M3	Prix M3	Montant HT	TVA
P00399	Consommation Assainissement : 01/07/2023 - 31/12/2023					60	2.26980	136.19	10.00
P00399	Consommation Assainissement : 01/01/2024 - 30/06/2024					60	2.39990	143.99	10.00
P00399	Abonnement Assainissement : 01/07/2023 - 31/12/2023					0.5	24.31000	12.16	10.00
P00399	Abonnement Assainissement : 01/01/2024 - 30/06/2024					0.5	25.70000	12.85	10.00
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES								305.19	
P00399	Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)					120	0.18500	22.20	10.00
ORGANISMES PUBLICS								22.20	
Total avant déduction (TTC)								360.14 euros	
Acompte à déduire (TTC)								0.00 euros	
TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA		NET A PAYER : 360.14 euros		
327.39	Assainissement	4	327.39	10.00	32.75		Prix de revient (hors abonnement): 0.00277 euros par litre		
Total TVA :					32.75		Total Abonnement : 27.52 euros		

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle basée sur la consommation d'eau potable.
Les prix applicables à l'assainissement et à l'abonnement sont révisables tous les ans au 01/01 par application d'une formule de révision suivante : $P_N = P_0 \times K_{1N}$

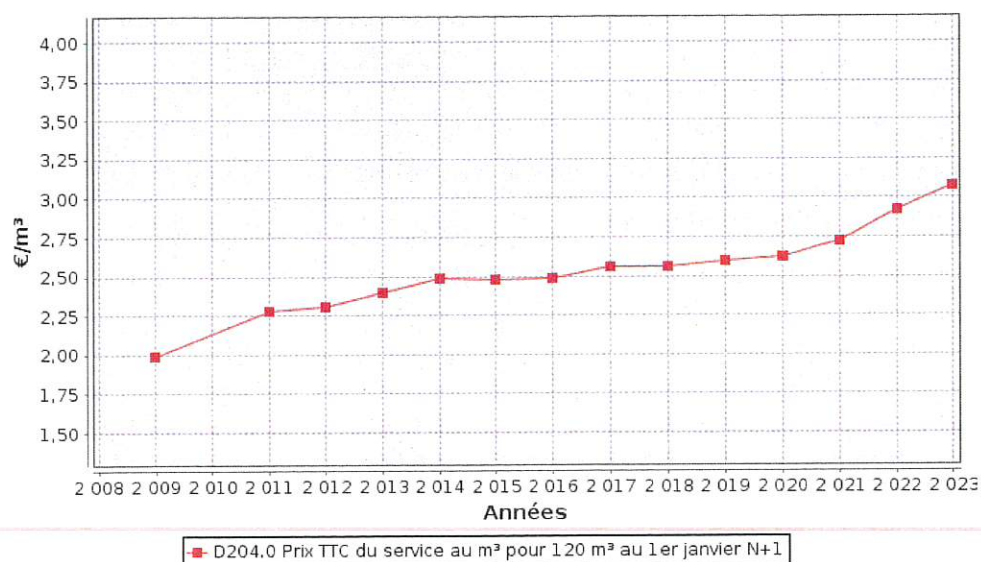
- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- K_{1N} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- ICHT: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- E : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- BE : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.
- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du prix voté par le Conseil Communautaire.
- Actualisation annuelle (Indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Pas d'augmentation de tarifs depuis 2018.



5.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique MONTMIRAIL	363 644	377 972	
<i>dont abonnements</i>	36 565	38 170	
Redevance eaux usées usage non domestique	7 206	7 349	
<i>dont abonnements</i>	67	70	
Total recettes de facturation MONTMIRAIL	370 850	385 321	3,8%
Redevance eaux usées usage domestique JANVILLIERS			
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation JANVILLIERS	11 930	10 275	-16%
Redevance eaux usées usage domestique MECRINGES			
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation MECRINGES	8 047	8 918	9,8%
Redevance eaux usées usage domestique - RIEUX			
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation RIEUX	9 155	9 072	-0,9%
Redevance eaux usées usage domestique VAUCHAMPS			
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation VAUCHAMPS	16 237	17 550	7,5%
Recettes de raccordement (PFAC)	17 000	14 500	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	433 219	445 636	2,8%

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau à MONTMIRAIL au 31/12/2023 : 385 321 € (370 850 € au 31/12/2022).

Total des recettes de vente d'eau à JANVILLIERS au 31/12/2023 : 10 275 € (11 930 € au 31/12/2022).

Total des recettes de vente d'eau à MECRINGES 31/12/2023 : 8 918 € (8 047 € au 31/12/2022).

Total des recettes de vente d'eau à RIEUX 31/12/2023 : 9 072 € (9 155 € au 31/12/2022).

Total des recettes de vente d'eau à VAUCHAMPS au 31/12/2023 : 17 550 € (16 237 € au 31/12/2022).

6. Financement des investissements

6.1. *Montants financiers*



Projets réalisés en 2022	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	126 614	69 601 ⁽¹⁾
Montants des subventions en €	26 388	
Montants des contributions du budget général en €		

- (1) Equipements et fournitures sur ouvrages
Solde zonage d'assainissement sur 14 communes
Etude assainissement CHARLEVILLE

6.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire : proratisé par rapport aux volumes facturés		840 428	771 006
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	68 073	69 422
	en intérêts	25 840	24 491

6.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 274 076 € (265 871 € en 2022).

6.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude pour 2024	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Travaux VRD rue des vignes à MONTMIRAIL	261 400	
Etude diagnostic et schéma directeur assainissement à MONTMIRAIL	160 000	
Assainissement CHARLEVILLE	621 600	
Fournitures et remplacement sur ouvrages et équipements	136 940	
Renouvellement équipements STEP	52 995	

6.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Assainissement collectif bourg de CHARLEVILLE – 1 ^{ère} tranche	2024	1 195 632

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

3 601 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0221 €/m³ pour l'année 2023 (0,0843 €/m³ en 2022).

Le montant des abandons de créances comprend les abonnés de MONTMIRAIL.

Les abonnés de JANVILLIERS MECRINGES, RIEUX et VAUCHAMPS sont facturés directement par SUEZ sur leur facture d'eau potable.

7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Sans objet.

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		MONTMIRAIL		JANVILLIERS		MECRINGES		RIEUX		VAUCHAMPS	
		2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
1	Indicateurs descriptifs des services										
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 149	3138	155	155	105	108	152	152	198	195
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	36,86	56,23	0,288	0	0	0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,92	3,08	2,92	3,08	2,92	3,08	2,92	3,08	2,92	3,08
	Indicateurs de performance										
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	84 %	88%	—	—	—	—	96%	96%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15	90	90	90	90	90	90	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	—%	—%	—%	—%	—%	—%	—%	—%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	—%	—%	—%	—%	—%	—%	—%	—%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	—%	—%	—%	—%	—%	—%	—%	—%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	—%	—%	—%	—%	—%	—%	—%	—%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0843	0,0221	—	—	—	—	—	—	—	—

Assainissement collectif: MONTMIRAIL



II- OUVRAGES DE MONTMIRAIL

1. Caractéristiques techniques du service de MONTMIRAIL

1.1. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 138 habitants au 31/12/2023 (3 149 au 31/12/2022).

1.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 639 abonnés au 31/12/2023 (1 652 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Montmirail	1 652	1 638	1	1 639	-0,8 %
Total	1 652	1 638	1	1 639	-0,8 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1631.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 56,3 abonnés/km) au 31/12/2023. (56,75 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,91 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,91 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.3. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	143 403	143 604	0,1%
Abonnés non domestiques	3 405	3 335	-2%
Total des volumes facturés aux abonnés	146 808	146 939	-0,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 7,25 km de réseau unitaire hors branchements,
- 22,05 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 29,3 km (29,11 km au 31/12/2022). Extension réseau rue de la folie.

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
PR LA CHAUSSEE	La chaussée de Mécringes	7,5 m3
PR DES ABATTOIRS	Rue du Moulin St Martin	2,5 m3
PR L'ECHELLE-LE-FRANC	Rue du château - L'échelle-le-franc	1,5 m3
DO DES ABATTOIRS	Rue du Moulin St Martin	

1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: LA FOLIE
Code Sandre de la station : 03513802000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		15/07/2006									
Commune d'implantation		Montmirail (51380)									
Lieu-dit		La Folie									
Capacité nominale STEU en EH		5 500									
Nombre d'abonnés raccordés		1 639									
Nombre d'habitants raccordés		3 149									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		1 100									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en 09/03/2005									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Le Petit Morin									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou (par temps sec)								Rendement (%)	
DBO ₅	25	☒ et ☐ ou								90	
DCO	125	☒ et ☐ ou								80	
MES	30	☒ et ☐ ou								90	
NGL	20	☒ et ☐ ou								70	
NTK		☐ et ☐ ou									
pH	8.5	☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt	2	☒ et ☐ ou								80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/01/2023	Oui	< 3		17		< 2		6,99		0,34	
06/02/2023	Oui	< 3		23		3					
21/02/2023	Oui	3		21		2,8		19,17		2,52	
12/04/2023	Oui	< 3		13		< 2		4,16		1,44	
22/05/2023	Oui	< 3		20		3,2					
07/06/2023	Oui	< 3		20		2,5		1,25		1,59	
04/07/2023	Oui	< 3		12		< 2					
31/08/2023	Oui	< 3		16		2,9		6,07		2,13	
05/09/2023	Oui	< 3		17		< 2		2,6		2,43	
12/10/2023	Oui	< 3		14		< 2					
08/11/2023	Oui	< 3		13		< 2		1,59		0,57	
07/12/2023	Oui	< 3		13		< 2		3,41		0,2	

STEU N°2: COURBETAUX - ARBUSES
Code Sandre de la station : 03513804000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé							
Date de mise en service				31/12/2000							
Commune d'implantation				Montmirail (51380)							
Lieu-dit				Courbetaux - rue des arbuses							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				35							
Nombre d'abonnés raccordés				9							
Nombre d'habitants raccordés				20							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				7							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Cours d'eau					
				Nom du milieu récepteur		Le Petit Morin					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou							
DCO		125		☐ et ☐ ou							
MES		35		☐ et ☐ ou							
NK		20		☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2023											

STEU N°3: COURBETAUX – PETIT PONT
Code Sandre de la station : 03513803000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé							
Date de mise en service				2000							
Commune d'implantation				Montmirail (51380)							
Lieu-dit				Courbetaux - chemin du petit pont							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				85							
Nombre d'abonnés raccordés				9							
Nombre d'habitants raccordés				25							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				17							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Cours d'eau					
		Nom du milieu récepteur				Le Petit Morin					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☐ ou					
DCO		125				☐ et ☐ ou					
MES		35				☐ et ☐ ou					
NK		20				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2023											

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.7.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
LA FOLIE (Code Sandre : 03513802000)	44,97	29,54
COURBETAUX (Code Sandre : 03513803000)	0	0
COURBETAUX (Code Sandre : 03513804000)	0	0
Total des boues produites	44,97	29,54

1.7.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
MONTMIRAIL (Code Sandre : 03513802000)	36,86	56,23
COURBETAUX (Code Sandre: 03513803000)	0	0
COURBETAUX (Code Sandre: 03513804000)	0	0
Total des boues évacuées	36,86	56,23

2. Indicateurs de performance

2.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1631 abonnés potentiels (100% pour 2022).

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	—	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		—	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	10%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	10%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	25

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 25 pour l'exercice 2023 (25 pour 2022).

2.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
MONTMIRAIL - LA FOLIE	122	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

2.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
MONTMIRAIL – LA FOLIE	122	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

2.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
MONTMIRAIL – LA FOLIE	122	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

2.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

MONTMIRAIL :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	56,23
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		56,23

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100 % en 2022).

Assainissement collectif : JANVILLIERS



III- OUVRAGE DE JANVILLIERS

1. Caractéristiques techniques du service de JANVILLIERS

1.1. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 155 habitants au 31/12/2023 (155 au 31/12/2022).

1.2. *Nombre d'abonnés*



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 55 abonnés au 31/12/2023 (54 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Janvilliers	54	55	0	55	
Total	54	55	0	55	1,8 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 62.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 23,1 abonnés/km) au 31/12/2023. (22,7 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,8 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,8 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.3. *Volumes facturés*



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	5 084	3 641	-39,6%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	5 084	3 641	-39,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,376 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 2,38 km (2,38 km au 31/12/2022).

0 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.



1.6. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: JANVILLIERS

Code Sandre de la station : 035130401000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Micro station NDG avec lit fixé immergé et aéré											
Date de mise en service		01/01/2014											
Commune d'implantation		JANVILLIERS (51304)											
		Place des Tilleuls											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150											
Nombre d'abonnés raccordés		55											
Nombre d'habitants raccordés		155											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		22											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
		Nom du milieu récepteur		La Dhuys de sa source au confluent du Surmelin									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70					
DCO		125		☐ et ☒ ou				75					
MES		35		☐ et ☒ ou				90					
NTK		15		☐ et ☒ ou				70					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2023													

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration abonné domestique

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.7.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
JANVILLIERS (Code Sandre : 035130401000)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.7.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
JANVILLIERS (Code Sandre : 035130401000)	0,288	0
Total des boues évacuées	0,288	0

L'évacuation des boues n'était pas nécessaire en 2023.

2. Indicateurs de performance

2.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 88 % des 62 abonnés potentiels (84 % pour 2022).

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	100%	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		100%	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **90** pour l'exercice 2023 (**15** pour 2022).

2.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

JANVILLIERS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (100% en 2022).

Sans objet.

Assainissement collectif : MÉCRINGES



IV- OUVRAGE DE MÉCRINGES

1. Caractéristiques techniques du service de MECRINGES

1.1. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 108 habitants au 31/12/2023 (105 au 31/12/2022).

1.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 42 abonnés au 31/12/2023 (43 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Mécringes	43	42	0	42	
Total	43	42	0	42	-2,4%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 39.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 30 abonnés/km) au 31/12/2023. (30,7 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,6 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,5 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.3. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 374	3 217	-4,9%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	3 374	3 217	-4,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1,4 km (1,4 km au 31/12/2022).

0 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.6. Ouvrage d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: MECRINGES

Code Sandre de la station : 035135901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé									
Date de mise en service		31/12/2006									
Commune d'implantation		MECRINGES (51359)									
		Hochecourt – impasse de Rieux									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		120									
Nombre d'abonnés raccordés		42									
Nombre d'habitants raccordés		108									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		24									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Vinet							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NK						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2023											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.7.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
MECRINGES (Code Sandre : 035135901000)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.7.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
MECRINGES (Code Sandre : 035135901000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

L'évacuation des boues n'était pas nécessaire en 2023.

2. Indicateurs de performance

2.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de % des abonnés potentiels (% pour 2022).

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	100%	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		100%	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2023 (90 pour 2022).



2.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

MECRINGES :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2022).

Sans objet.

Assainissement collectif : RIEUX



V. OUVRAGE DE RIEUX

1. Caractéristiques techniques du service de RIEUX

1.1. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 152 habitants au 31/12/2023 (152 au 31/12/2022).

1.2. *Nombre d'abonnés*



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 53 abonnés au 31/12/2023 (55 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
RIEUX	55	53	0	53	
Total	55	53	0	53	-3,8%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 51.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27 abonnés/km au 31/12/2023. (28,2 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,9 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,9 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.3. *Volumes facturés*



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 792	3 171	-19,6%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	3 792	3 171	19,6-%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,95 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1,95 km (1,95 km au 31/12/2022).

0 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.



1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: FONTAINE ARMEE Code Sandre de la station : 035146001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé									
Date de mise en service		31/12/2003									
Commune d'implantation		RIEUX (51460)									
		Fontaine Armée – rue de la Fontaine									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		40									
Nombre d'abonnés raccordés		10									
Nombre d'habitants raccordés		30									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		8									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Vinet							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☐ ou					
DCO		125				☐ et ☐ ou					
MES		35				☐ et ☐ ou					
NK		20				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
				DBO ₅		DCO		MES		NGL	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2023											

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

STEU N°2: MONTROBERT
Code Sandre de la station : 035146002000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Station de traitement par filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service				01/01/2009							
Commune d'implantation				RIEUX (51460)							
				Montrobert – chemin des ouches							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				130							
Nombre d'abonnés raccordés				43							
Nombre d'habitants raccordés				122							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				26							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Vinet							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☐ ou					
DCO		125				☐ et ☐ ou					
MES		35				☐ et ☐ ou					
NK		20				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2023											

(2) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.7.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
FONTAINE ARMEE (Code Sandre: 035146001000)		0
MONTROBERT (Code Sandre: 035146002000)		0
Total des boues produites		0

1.7.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
FONTAINE ARMEE (Code Sandre: 035146001000)		0
MONTROBERT (Code Sandre: 035146002000)		0
Total des boues évacuées		0

L'évacuation des boues n'était pas nécessaire en 2023.

2. Indicateurs de performance

2.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de % des 51 abonnés potentiels (% pour 2022).

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	100%	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		100%	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2023 (90 pour 2022).



2.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

RIEUX :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2022).

Sans objet.

Assainissement collectif : VAUCHAMPS



VI. OUVRAGE DE VAUCHAMPS

1. Caractéristiques techniques du service de VAUCHAMPS

1.1. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 195 habitants au 31/12/2023 (198 au 31/12/2022).

1.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 85 abonnés au 31/12/2023 (85 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Vauchamps	85	85	0	85	
Total	85	85	0	85	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 89.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 32 abonnés/km) au 31/12/2023 (32 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,3 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,3 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.3. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	6 827	6 308	-8,2%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	6 827	6 308	-8,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,66 kms de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 2,66 kms (2,66 kms au 31/12/2022).

0 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.



1.6. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: VAUCHAMPS

Code Sandre de la station : 035159601000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Station de traitement par filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service				2017							
Commune d'implantation				VAUCHAMPS (51596)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés				85							
Nombre d'habitants raccordés				195							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				60							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 10/05/2016									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur Cours d'eau des haras									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2023											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.7.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
VAUCHAMPS (Code Sandre : 035159601000)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.7.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
VAUCHAMPS (Code Sandre : 035159601000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

L'évacuation des boues n'était pas nécessaire en 2023.

2. Indicateurs de performance

2.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96 % des 89 abonnés potentiels (96 % pour 2022).

2.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2023 (90 pour 2022).

2.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

VAUCHAMPS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : centre d'enfouissement	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (____% en 2022).

Sans objet.

VII. ANNEXES

- Annexe 7.1 : Délibération n°2382 du 12 avril 2018
- Annexe 7.2 : Délibération n°2031 du 08 juillet 2014
- Annexe 7.3 : Schéma de la station de traitement des eaux usées de MONTMIRAIL.
- Annexe 7.4 : Schéma synoptique des réseaux d'eaux usées de MONTMIRAIL.



REPUBLIQUE FRANCAISE

2018-026

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 12 avril 2018

Nombre de membres		
Affecté au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
40	40	37

Date de la convocation
03 avril 2018Date d'affichage
06 avril 2018Domaine d'intervention :
8.8 EnvironnementObjet de la Délibération :
Prix de l'assainissement collectif

Par convocation en date du trois avril 2018, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le douze avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : M. Gilbert MONDOLOT, M. Thierry LEBON, M. Thierry DURAND, M. Philippe MARCY, M. Alain CHARPENTIER, M. Daniel JACQUIER, Mme Florence PELLETIER, Mme Nicole LAURENT, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Pascal POISSON, Mme Nelly GRIFFON, M. Jean-Paul BERNIER, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Michel DAUTEUIL, M. Pascal THEISEN, Mme Yvonne THIMOND, M. Régis NOIZET, Mme Micheline JACQUARD, M. Juan GARCIA, Mme Elisabeth MOUFFLIER, M. Jérémy ARAQUE, M. Philippe LEFEVRE, M. Michel TELLIER, M. François ROBIN, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Gabriel GUIOT, M. Pascal LAURENT, M. Jean-Marie COUSIN.

N°2384

Absents remplacés par un suppléant : Mme Delphine GOHIN remplacée par Mme Françoise CROCHET, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. MARCY, M. Pierre CURFS ayant donné pouvoir à M. NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. DHUICQ, M. Pierre QUILLERE ayant donné pouvoir à M. GARCIA.

Absents : M. Michel SMITH, M. Dany LEBOEUF, Mme Nathalie VERON.

M. Thierry DURAND est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°1651, en date du 28 avril 2011, fixant le montant de la part proportionnelle du prix de l'assainissement collectif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°1843, en date du 07 février 2013, prévoyant les modalités de révision semestrielle du prix de l'assainissement collectif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2093, en date du 13 avril 2015, fixant le montant de l'abonnement annuel au service de l'assainissement collectif,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 22 février 2018, sur une augmentation du prix de l'assainissement collectif, à hauteur de 10 cts le m3 d'eau,

CONSIDERANT que les prix du service de l'assainissement collectif en vigueur sont les suivants :

- Abonnement annuel au service de l'assainissement : 19,90 € HT,
- Prix de l'assainissement collectif / m³ d'eau consommé : 1,8245 € HT,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires 2018 relatives au service de l'assainissement nécessitent des recettes supplémentaires pour assurer le fonctionnement du service,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'abonnement annuel au service de l'assainissement collectif à 20 € HT, à compter l'année 2018.

FIXE la part proportionnelle du prix de l'assainissement collectif à 1,92 € HT, à compter l'année 2018.

PRECISE que s'ajoute aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau à l'avenir.

PRECISE que la révision semestrielle du prix de l'assainissement collectif, instaurée par la délibération n°1843 du 7 février 2013, pour toutes les composantes du prix de l'eau, n'est pas modifiée par la présente délibération, soit :

$$P_n = P_o \times K$$

$$\text{Où : } K = 0,15 + 0,40 \frac{\text{ICHT-E}}{\text{ICHT-E}_o} + 0,05 \frac{351007}{351007_o} + 0,35 \frac{\text{EBIQ}}{\text{EBIQ}_o} + 0,05 \frac{\text{TP10a}}{\text{TP10a}_o}$$

- *ICHT-E* : Indice national du coût horaire du travail, tous salariés, de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.
- *351007* : Indice mensuel de l'électricité tarif vert A5 option base
- *TP10a* : Index national des travaux publics – canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux.
- *EBIQ* : Indice de l'ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipement.

Pour extrait conforme,
Le 12 avril 2018

Le Président,
Etienne DHUICQ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20180412-201804122364-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/04/2018

Affichage 17/04/2018

Etienne DHUICQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

2014-105

Département de la Marne
Arrondissement d'Epervy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 08 juillet 2014

Nombre de membres		
Affilié au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
35	35	33

Date de la convocation
27 juin 2014

Date d'affichage
30 juin 2014

Domaine d'intervention :
8-8 Environnement

Objet de la Délibération :
Instauration de la PFAC et de la
PFAC « assimilées domestiques »

N°2031

Par convocation en date du 27 juin 2014, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le huit juillet deux mille quatorze, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Madame Delphine GOHIN, Monsieur Gilbert MONDOLOT, Monsieur Michel SMITH, Monsieur Thierry LEBON, Monsieur Thierry DURAND, Monsieur Philippe MARCY, Monsieur Alain CHARPENTIER, Monsieur Jean-Michel BRAY, Monsieur Pierre CURFS, Monsieur Daniel JACQUIER, Madame Florence PELLETIER, Monsieur Dany LEBOEUF, Madame Nicole LAURENT, Monsieur Guillaume COSTELET, Monsieur Etienne DHUICQ, Madame Nathalie VERON, Madame Nelly GRIFFON, Monsieur Jean-Paul BERNIER, Madame Marie-Claude HIMMESOETE, Monsieur Michel DAUTEUIL, Madame Karine BOCQUET, Monsieur Pascal THEISEN, Madame Yvonne THIMOND, Monsieur Philippe LEFEVRE, Monsieur Laurent EPINAT, Monsieur François ROBIN, Monsieur Patrick VIE, Madame Danielle BERAT, Monsieur Pascal LAURENT, Monsieur Raymond CHAUVET, Monsieur Jean-Marie COUSIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Pascale POISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne DHUICQ, Monsieur Gabriel GUIOT ayant donné pouvoir à Madame Danielle BERAT.

Absents : Monsieur Régis NOIZET, Monsieur Michel TELLIER.

Madame Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'avis favorable de la Commission eau et assainissement, en date du 10 janvier 2014,

CONSIDERANT que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation, pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout,

CONSIDERANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

CONSIDERANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière dite PFAC « assimilées domestiques », tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,

CONSIDERANT que la PFAC et la PFAC « assimilées domestiques » sont destinés à financer les travaux de construction ou d'extension de réseaux de collecte des eaux usées réalisés par la collectivité,

CONSIDERANT que la création ou l'extension de réseaux de collecte des eaux usées par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise permet aux propriétaires d'immeuble d'habitation et d'immeubles « assimilés domestiques » de faire l'économie d'une installation d'assainissement individuel ou d'éviter les frais d'entretien et de mises aux normes futurs lorsqu'ils en sont déjà équipés,

CONSIDERANT qu'il est donc justifié d'instaurer une participation au financement de ces travaux au regard des avantages qu'ils apportent aux propriétaires concernés,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, à compter du 1^{er} août 2014 selon les modalités suivantes :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- Le montant de la PFAC est fixé à 1 000 €, non assujéti à la TVA et est payable en deux fois : 50% à la date du raccordement et le solde dans un délai d'un an.

DECIDE d'instaurer la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestiques (PFAC « assimilées domestiques ») sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, à compter du 1^{er} août 2014 selon les modalités suivantes :

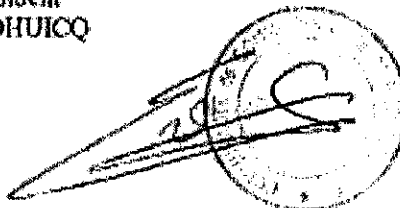
- La PFAC « assimilées domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.
- La PFAC « assimilées domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la CCBC de la demande de raccordement au réseau public de collecte.

- La PFAC « assimilées domestiques » est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle révèle l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
- Le montant de la PFAC « assimilées domestiques » est fixé à 1 000 €, non assujetti à la TVA et est payable en deux fois : 50% à la date de réception de la date de raccordement et le solde dans un délai d'un an.

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 08 juillet 2014,

Le Président
Etienne DHUICQ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20140708-201407082031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014

Publication : 09/07/2014

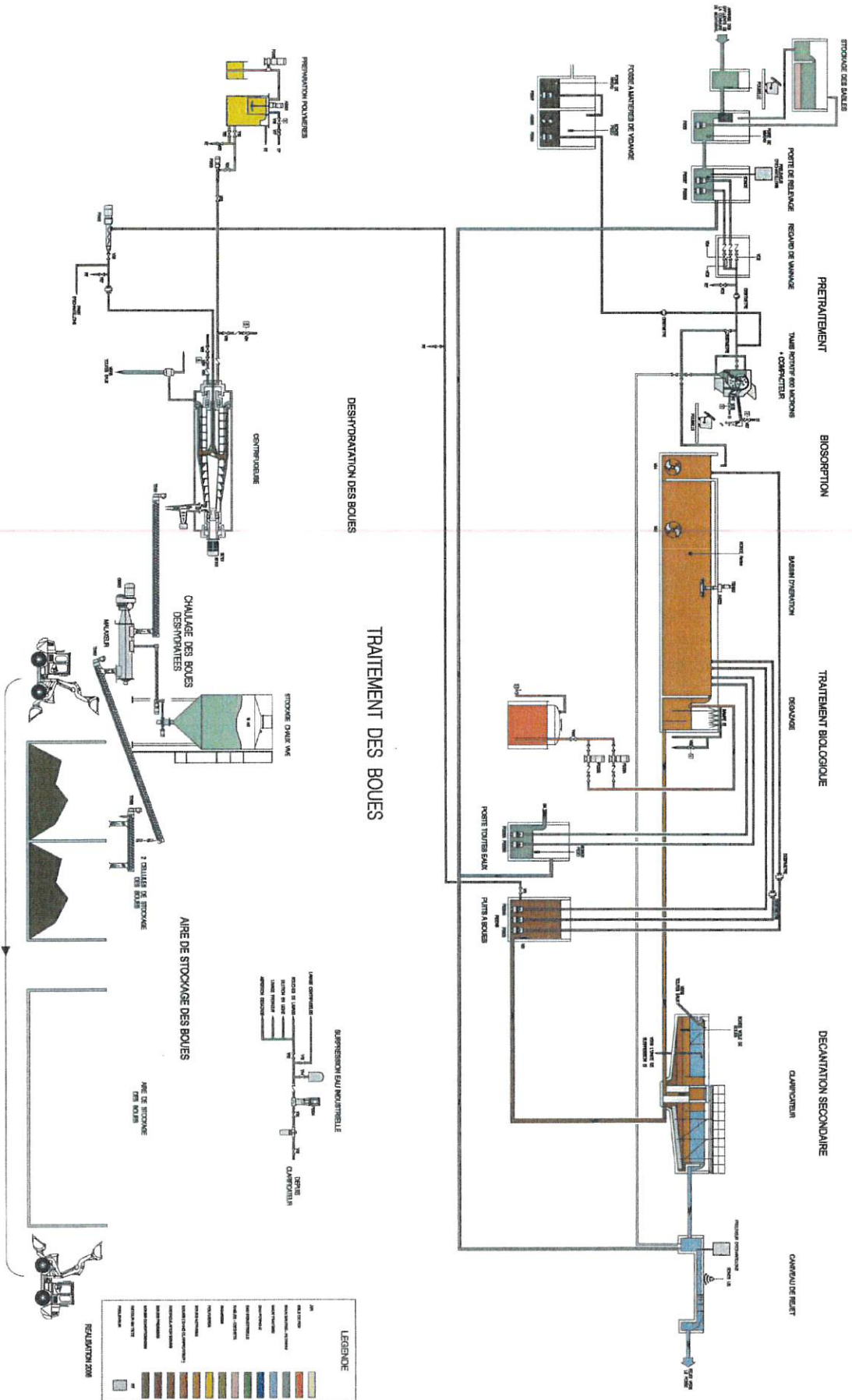
Etienne DHUICQ, Président

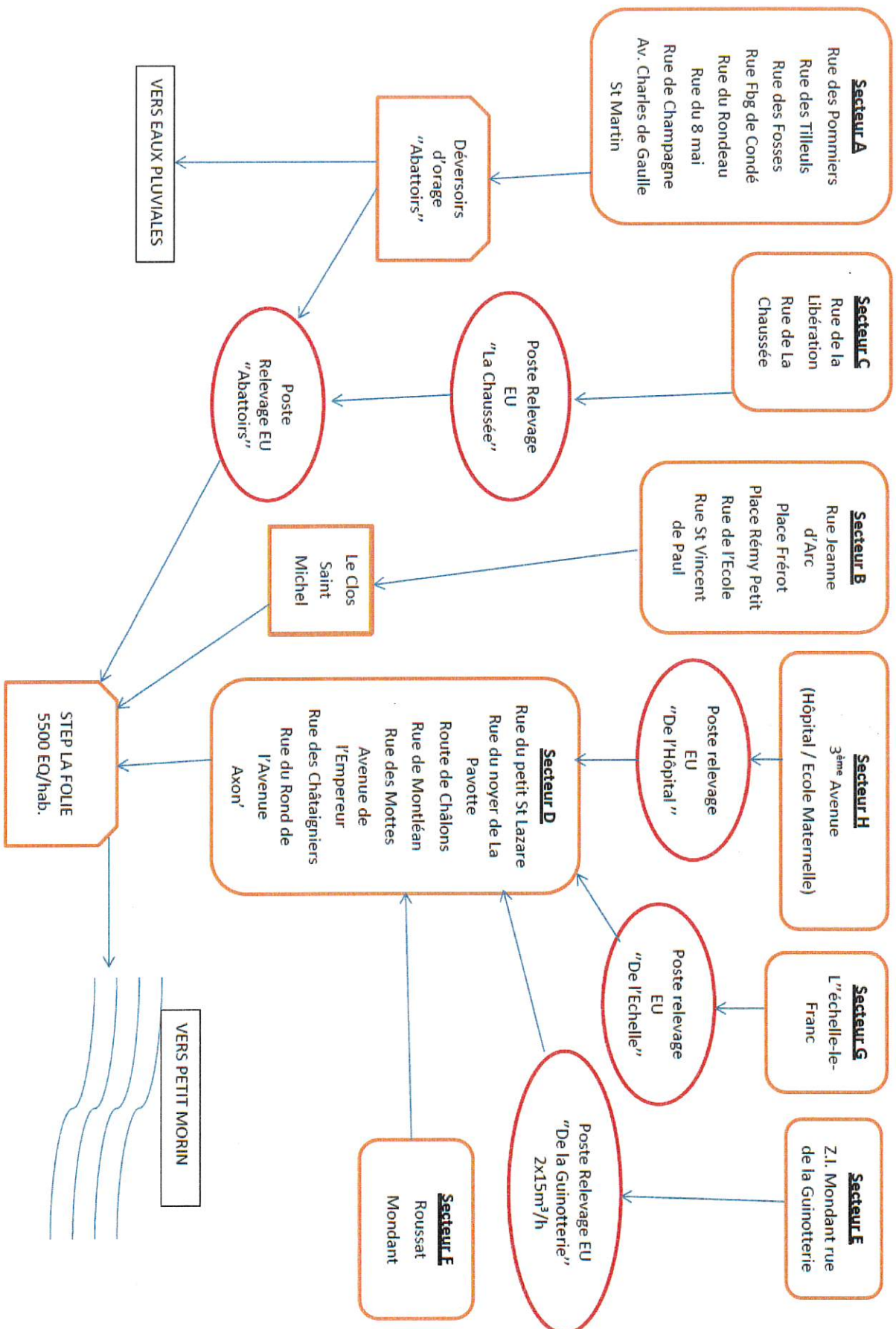




STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MONTMIRAIL

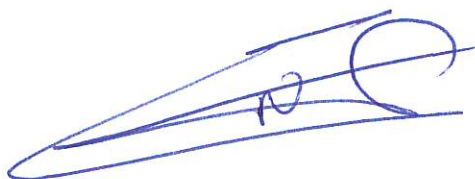
CAPACITE: 5.500 EQ. HABITANTS
TRAITEMENT DE L'EAU





Le Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise

Etienne DHUICQ



Le Vice-président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise
Délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et les travaux

Juan GARCIA

